

Il est très amusant de voir la soudaineté avec laquelle on se met à préconiser des réformes. Je fus nommé à la Chambre des communes en 1935; j'assistai à la session pour la première fois en 1936, soit un an environ après que le gouvernement de M. Bennett eut adopté ses mesures de réformes sociale. La première action du gouvernement actuel fut de rejeter ces mesures et il y réussit à merveille.

Ensuite, après s'être longtemps fait tirer l'oreille, le Gouvernement adoptait une autre mesure de sécurité sociale, soit la loi de l'assurance-chômage de 1940. Cette loi était adoptée quatre ou cinq ans après l'avènement du Gouvernement au pouvoir. Et, aujourd'hui, après un autre intervalle de quatre ans, on nous présente une autre mesure de sécurité. Espérons que nous ne devons pas attendre à 1944 pour en avoir une autre. Dans l'intervalle, les autres mesures ont échoué lamentablement. Voyons, par exemple, quelle fut l'attitude du Gouvernement au sujet des pensions de vieillesse. Nous avons dû le supplier de prendre des mesures et, même jusqu'ici, on n'a pas fait grand'chose. Le Gouvernement aurait dû aider bien plus qu'il ne l'a fait les titulaires de pensions de vieillesse au Canada.

Et, au sujet de l'assurance-santé? L'an dernier, nous espérons qu'on adopterait bientôt une loi d'assurance-santé. Un comité fut institué à qui l'on soumit un projet d'assurance-santé qui n'avait même pas reçu l'approbation du Gouvernement et avait été présenté tout simplement par un service du Gouvernement, qui en a empêché l'adoption. Ce projet fut étudié pendant toute la dernière session et cette année nous avons recommencé. Un autre bill a été soumis à ce comité spécial, le Comité de la sécurité sociale, et a été examiné. Mais aucune loi d'assurance-santé ne sera adoptée pendant cette session-ci.

Voyons ensuite comment a fonctionné ce Comité de la sécurité sociale. Il fut institué au début de la session de 1943. Nous attendions tous beaucoup de ce comité. La résolution visant son établissement était ainsi conçue:

Il est résolu.—Que soit institué un comité spécial de la Chambre pour faire une étude et préparer un rapport sur un plan national d'assurances sociales qui constitueraient une charte de sécurité sociale pour tout le Canada, et à cette fin, que ce comité s'enquiert et fasse étude de la législation sociale actuelle du Parlement du Canada et des diverses législatures provinciales, des régimes d'assurances sociales des autres pays, des mesures d'assurances sociales les plus réalisables au Canada, y compris l'assurance-maladie, ainsi que des moyens requis pour les inclure dans un plan national, des adaptations d'ordre constitutionnel et financier requises pour la mise en œuvre d'un plan national de sécurité sociale.

[M. Green.]

Les projets étaient magnifiques, et nous étions en droit de nous attendre à ce que quelque chose de bien sortît des séances de ce comité. Le comité a accompli une bonne besogne, mais la charte de sécurité sociale pour le Canada est encore à venir. Les réalisations n'ont pas répondu à notre attente.

Le discours du trône renfermait, cette année, une autre promesse qui n'a pas été tenue. Voici le paragraphe en cause:

Lorsque des accords acceptables auront été conclus avec les provinces, mes ministres seront disposés à recommander l'adoption de certaines mesures visant à assurer une aide fédérale à un système national d'assurance-santé ainsi qu'un régime national contributif de pensions de vieillesse sur une base plus généreuse que celle qui est actuellement en vigueur.

La session touche à sa fin et nous ne pouvons plus espérer l'adoption de mesures de ce genre. De plus, on n'a pris aucune disposition en vue de tenir une conférence avec les représentants des provinces. Je répète donc que les députés ministériels semblent s'être soudainement convertis à la cause de ceux qui réclament des réformes. J'espère que cette conversion est sincère, et qu'il ne s'agit pas simplement de damer le pion au parti de la Fédération du commonwealth coopératif. S'il devait en être ainsi, le Gouvernement peut être assuré qu'il entreprend quelque chose d'impossible.

M. GRAYDON: Le mortel baiser.

M. GREEN: Je reviens au projet de loi. La première proposition formulée en marge de la mesure vise les hommes et les femmes de nos forces combattantes, et aussi ceux et celles qui ont été libérés des armées, de même que les pensionnés de la dernière guerre. L'article 8 du bill y fait allusion, où il est question du double emploi des allocations et de la réduction ou rétention des allocations. La disposition porte qu'il peut y avoir réduction ou rétention de l'allocation payable...

...à toute personne recevant une aide du gouvernement du Canada ou d'une province pour l'entretien d'un enfant à l'égard duquel l'allocation est payable aux termes de la présente loi; toutefois cette réduction ou cette rétention ne doit pas être effectuée en raison d'une pension prévue dans la loi des pensions ni d'une indemnité payable à l'égard d'un enfant à la charge d'un membre des forces navales, militaires ou aériennes du Canada.

L'article 3 porte qu'aucune allocation ne sera payée sous l'empire de cette mesure avant le 1er juillet 1945. Je ferai observer au premier ministre que ces jeunes gens qui ont servi dans nos forces armées, ceux qui ont servi et qui ont été par la suite libérés, ceux qui reçoivent une pension du fait de la dernière guerre, devraient recevoir les allocations immédiatement. Je ne vois pas pourquoi il leur faudrait attendre, pour cela, jusqu'au